

Les politiques de l'énergie en Europe Une proposition : des coopérations comme en matière de défense

On entend dire parfois qu'il faut absolument créer « l'Europe de l'énergie » pour approfondir l'Union européenne. Voilà un bon moyen au contraire d'empêcher tout progrès comme le démontre l'échec de la politique européenne de l'électricité.

L'Union européenne s'est engagée collectivement à respecter une limite d'émissions de CO₂, Voilà *le but*. Pour l'atteindre, l'Union doit répartir cette limite entre les Etats membres. Economies d'énergie, énergies renouvelables sont *des moyens* de politique de l'énergie, comme la fiscalité ou les normes.

Les politiques de l'énergie sont nationales

D'un pays à l'autre, les conditions géographiques, climatiques, industrielles, historiques, sociales sont tellement différentes que, pour être efficaces, les politiques de l'énergie doivent être nationales. De plus, l'énergie est une composante de la sécurité publique ; dans ce cas, le droit européen respecte la responsabilité des Etats. De plus, une disposition spécifique précise que les Etats sont responsables de leur approvisionnement en énergie. S'il leur faut s'écarter des règles habituelles de l'Union européenne, ils en ont donc le droit sous réserve que ces écarts n'aillent pas au-delà de ce qui est nécessaire (cf. notamment l'arrêt Campus Oil de la Cour européenne de justice de Luxembourg)¹.

L'Union européenne n'aurait pas le droit, par exemple, de s'opposer à un régime de production d'électricité avec un acheteur vendeur unique qui déterminerait les capacités de production et les prix de vente à des « grossistes » en électricité. Elle ne serait pas fondée non plus à refuser à un Etat de garantir le financement des investissements de production, si ces moyens sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé par lui. A ce titre, elle ne s'est pas opposée au « contract for difference » britannique qui garantit à EDF, pour les nouveaux réacteurs nucléaires, un revenu minimum.

Ouvrir la possibilité de coopérations entre Etats membres comme en matière de défense

Cette responsabilité des Etats facilitera les coopérations car celles-ci seront nouées entre des Etats qui ont un même projet comme l'ont été les coopérations qui ont fait Airbus, les accords de Schengen, Ariane, et comme se préparent aujourd'hui les coopérations dans le domaine de la défense, c'est-à-dire sur le mode des *coopérations structurées permanentes* créé par le traité de Lisbonne. Ce serait *une avancée considérable* que d'étendre ce mode de coopération à d'autres domaines qui concernent la sécurité des pays, comme le contrôle de l'actionnariat d'entreprises stratégiques ou l'énergie, sans exclure en ce cas la Grande-Bretagne. Les sujets ne manquent pas : stockage d'énergie, stockage de déchets radioactifs, stockage du CO₂, création de normes harmonisées, nouveaux réacteurs nucléaires, moteurs thermiques, véhicules hybrides, matériaux, peut-être, plus tard, une régulation conjointe de l'énergie, etc.

Les impôts sur le fioul, le gaz et le carburant pourraient être fixés selon un mode de coopération de ce genre. Leur montant serait calculé de sorte que les prix à la consommation finale augmentent de façon *prévisible* et indépendante des fluctuations des prix mondiaux car le consommateur prend ses décisions en fonction du prix de l'énergie impôts compris, non pas en fonction du montant d'un impôt.

A l'échelle de l'Union : marché du CO₂, financements, infrastructures

L'Union européenne a décidé de créer un marché du CO₂. Le principe en est bon. Il peut donner de bons résultats sous réserve d'une protection aux frontières, d'une visibilité sur une période cohérente avec le « pas de temps » des investissements industriels (une quinzaine d'années au minimum) et d'une bonne police. Une fois le cadre du marché arrêté, fixer un prix maximum et un prix plancher serait contraire à la logique même du marché et ne pourrait que le perturber.

L'Union européenne pourrait aussi utiliser ses outils de financement au profit de projets de réduction des émissions de CO₂ en évitant les projets peu efficaces. Elle est également responsable des grands projets d'infrastructure, en cohérence avec les politiques nationales de l'énergie.

Elle peut aussi agir très utilement en facilitant ou en suscitant entre Etats membres les échanges d'information et de bonnes pratiques, et la concertation sur leur politique nationale de l'énergie.

¹ Tout cela : le droit européen, l'arrêt Campus-oil, le régime de l'électricité, la place de l'Union européenne dans le grand jeu mondial de l'énergie... est développé ici : <http://www.hprevot.fr/eurmonde.html>